



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260304-202603D020-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
N° 202603D020
Date de réception en préfecture : 04/03/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
3 mars 2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 2

Votants : 25

Date de la
convocation :
25 février 2026

Domaine
Administration
générale
Pour : 25
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-six le 03 mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET –
– A. DUPERRIER – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT
– S. BAUDIN – F. CANARD – P. NOBLET – J. BERTHET

ABSENTS :
A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU
D. FROMENTIN a donné pouvoir à M. MACON
V. PEYROL a donné pouvoir à C. SEMINARA
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
S. CLOUPET a donné pouvoir à I. DUBOIS

D. SEBAI absente
M. BIELOKOPYTOFF absent

SIGNATURE AVENANT N°1 CONVENTION DE CREATION, D'ORGANISATION, DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN CONCERNANT LE CONTROLE DES PEI,

Une convention a été signée en 2022, entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune afin de définir les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement et de financement du service commun concernant le contrôle des PEI.

La convention a été conclue pour une durée initiale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction deux fois trois ans soit une durée maximale de 9 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

Par ailleurs, afin d'équilibrer le budget annexe, la Communauté de Communes de la Dombes a prévu d'augmenter les prix de contrôle d'un PEI initialement fixé à 19 € HT à 20.50 € HT.

Ainsi il convient d'accepter les termes de l'avenant n°1, ci-annexé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les termes de l'avenant n°1,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes autres pièces nécessaires

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Mars 2026

Le Maire,



Pierre LARRIEU